



**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RESTRICTIONS DE CIRCULATION
TOUR DE FRANCE 2025 – SAMEDI 5 JUILLET 2025**

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la Route,
Vu la déclaration de l'organisateur Amaury Sport Organisation (A.S.O), dans le cadre de l'organisation du Tour de France cycliste 2025, 1^{ère} étape « Lille Métropole – Lille Métropole » en vue d'emprunter les voies départementales et communales le samedi 5 juillet 2025,
Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route de réglementer la circulation pendant le déroulement du Tour de France cycliste, pour le passage de la caravane, de l'épreuve et des véhicules accrédités le samedi 5 juillet 2025,

Considérant l'itinéraire de passage des coureurs :

- Route de Steenvoorde CD 18
- Rue de Steenvoorde CD 18
- Rue du Mont des Cats CD 18
- Route du Mont des Cats CD 18
- Route de Méteren CD 18
-

Considérant les horaires de passages :

- Caravane publicitaire : 14h30
- Course : de 16h00 à 16h30

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pendant le déroulement de la 1^{ère} étape du Tour de France cycliste, la circulation sera interdite dans les deux sens le samedi 5 juillet 2025, sur l'ensemble du parcours à partir de 12h00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 2. L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les accotements et la chaussée sur les voies précédemment citées le samedi 5 juillet 2025 à partir de 00h00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, du département et par les organisateurs, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4. Monsieur le Maire, les organisateurs, et la brigade de Gendarmerie de Steenvoorde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Godewaersvelde, le 19 février 2025

Le Maire,

A. VERMEULEN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.